

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-049

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-BC_2023_049-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	11

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à
l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-
22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment
sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010
approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la
Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011
approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du
Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-
Laurent-d'Agnay et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012
définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de
l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer
ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands
principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du
Rhône le 6 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-
Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le
bien objet de cette DIA,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels
Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans
le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de
qualité.

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Examen d'une
déclaration
d'intention d'aliéner
en zone de
préemption Espaces
Naturels Sensibles à
Beauvallon**

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 6 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon – Saint Andéol le Château sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 2 406 m². Le bien est aujourd'hui à usage résidentiel.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques et agricoles sur ces parcelles, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption sur le bien objet de cette DIA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'occasion de la vente des parcelles en objet de la DIA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 11/07/23
Notifié ou publié
le 11/07/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication